

À une séance EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 11 décembre 2024 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore et Messieurs les conseillers Gilles Deschamps et Jacques Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Madame la conseillère Lucie Lacelle et monsieur le conseiller Gilles Tétrault sont absents.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

L'AVIS DE CONVOCATION a été transmis tel que prescrit par la Loi à tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Pointe-Fortune.

Assistance : Aucun citoyen

Résolution numéro 24-12-162

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'Ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION POUR LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DU DÉBUT DE L'ANNÉE 2025

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Sandra Lavoratore, qu'à une séance ultérieure du conseil, un règlement sera adopté concernant le taux de la taxe foncière générale et autres taxes en 2024. Le projet de règlement 420-2025 est également présenté et déposé.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, qu'à une séance ultérieure du Conseil, un règlement sera adopté concernant l'autorisation au directeur général et trésorier de payer les dépenses incompressibles en 2025. Le projet de règlement 421-2025 est également présenté et déposé.

À cet effet une copie des projets de règlement numéros 420-2025 et 421-2025 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

Résolution numéro 24-12-163

**DÉPÔT ET ADOPTION DES TAUX DE TAXATION À ÊTRE RÉGLEMENTÉS
POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

Il est résolu, que pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, les méthodes et taux de taxation suivants soient adoptés:

<u>VALEUR IMPOSABLE TOTALE</u>		
Rôle déposé le 4 septembre 2024		111 728 200 \$
<u>Taux de taxation 2025:</u>		<u>% du \$100</u>
Sécurité Publique	131 595 \$	0.11178
Foncière (partielle):	579 393 \$	0.5186
Taxe foncière totale 2025	710 988 \$	0.6364
Ordures	59 032 \$	
Déchets organiques	25 334 \$	
Sécurité publique	43 865 \$	
Taux global 2025 incluant ordures	839 719 \$	0.7516
Taux global 2024 (incluant ordures)	722 271 \$	0.6762
Bacs déchets organiques 45 litres	63.25 \$	240 litres 131.25 \$
Bacs pour les ordures	131.25 \$	
Bacs de recyclage	131.25 \$	

Le coût des ordures 59 032\$ sera divisé par le nombre de bacs roulants, soit 316 bacs. La taxe unitaire pour les ordures est établie à 186.81\$ par bac roulant.

Le coût des bacs roulants, pour les ordures, sera facturé au propriétaire séparément, selon le tarif du fournisseur payé par la Municipalité.

Un minimum d'un (1) bac roulant est obligatoire par unité de logement, commerce et habitation rattachée à une entreprise agricole ou une écurie privée autorisée, sauf si le propriétaire conclu une entente avec un entrepreneur pour la location d'un contenant spécial, ainsi que pour la collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables.

Le maximum de bacs roulants auquel a droit chaque unité de logement est de deux bacs.

Le maximum de bacs roulants auquel a droit chaque commerce et habitation rattachée à une entreprise agricole ou une écurie privée autorisée est de cinq.

Pour chaque bac roulant additionnel, le coût unitaire du bac 131.25\$, ainsi qu'une taxe additionnelle de 186.81\$, seront facturés.

Les taxes d'ordures pour les nouvelles constructions en 2025, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur le rapport de l'évaluateur.

Les bacs de recyclage seront facturés pour l'année 2025, au propriétaire séparément, selon le tarif du fournisseur payé par la Municipalité.

Le coût des déchets organiques 25 834\$ sera divisé par le nombre de bacs, soit 292. La taxe unitaire pour les déchets organiques est établie à 88.47\$ par bac.

Les bacs de déchets organiques seront facturés pour l'année 2025 au propriétaire séparément, selon le tarif du fournisseur payé par la Municipalité.

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 43 865.00\$ représentant 25% des montants prévus au budget 2025 pour la Sécurité Publique (police, incendie et sécurité civile), le solde étant inclus dans la taxe foncière générale, il est imposé et sera prélevé et exigé de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation une tarification de 99.53\$ pour chaque unité d'évaluation.

La tarification pour les services de la Sécurité Publique pour les nouvelles unités d'évaluations inscrites au rôle d'évaluation en 2025, sera chargée, au prorata du nombre de mois à compter de la date d'effet au rôle.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 24-12-164

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

- Dossier : VJR98337 – 71140 (16) – 20240424-002
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro : 24-12-162

ATTENDU QUE LA Municipalité de Pointe-Fortune a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune approuve les dépenses d'un montant de 9 836.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTION (portant sur les points à l'ordre du jour)

Aucune question.

Résolution numéro 24-12-165

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h53.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	-	-
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général